

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DAJ 16 Subvention pour la contribution au programme d'actions du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris pour 2013, au titre du financement de permanences dans les Points d'accès au droit des 18e, 19e et 20e arrondissements dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale.

Mme Maité ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2009 signé le 30 mars 2007, prolongé d'un an au titre de l'année 2010 et une nouvelle fois jusqu'en 2014 suite à la décision du comité interministériel de villes du 18 février 2011;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2013, en vue du financement de deux permanences hebdomadaires mises en place dans les Points d'accès au droit des 18e, 19e et 20e arrondissements, en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 juin 2013;

Sur le rapport présenté par Madame Maité ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris dans le cadre du programme d'actions de ce dernier pour l'année 2013, en vue du financement des deux permanences hebdomadaires mises en place dans les Points d'accès au droit (PAD) des 18e, 19e et 20e arrondissement en application du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention constitutive modifiée du CDAD que vous m'avez autorisée à signer, par délibération des 11 et 12 février 2013 et de son annexe financière ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013.